



## L'ESSENTIEL

# COMPRENDRE LES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET LES FRANCHISES MÉDICALES



Depuis 2005,  
**une participation forfaitaire  
de 1 €** pour toutes consultations,  
analyses ou examens  
de radiologie.

Depuis 2008,  
**une franchise médicale de 0,50 €  
à 4 €** selon la prestation  
médicale.



**Tout le monde est concerné**  
quelle que soit votre pathologie\*

**Prélevées** sur vos remboursements de soins  
ou le versement de vos prestations  
(indemnités journalières, pension, rente,  
capital, etc.)



# EN RÉSUMÉ

	PARTICIPATIONS FORFAITAIRES	FRANCHISES MÉDICALES
<b>*QUI EST CONCERNÉ ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les personnes :<ul style="list-style-type: none"><li>→ même si vous avez choisi un médecin traitant</li><li>→ même si vous respectez le parcours de soins</li><li>→ même si vous avez une affection de longue durée (ALD)</li></ul></li><li>• Sauf :<ul style="list-style-type: none"><li>→ les personnes de moins de 18 ans</li><li>→ les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ou de l'Aide médicale de l'Etat</li><li>→ les femmes enceintes dès le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse et jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour après l'accouchement</li></ul></li></ul>	
<b>SUR QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste (quel que soit le lieu de rendez-vous)</li><li>• Les examens de radiologie</li><li>• Les analyses de biologie médicale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les médicaments</li><li>• Les actes paramédicaux</li><li>• Les transports sanitaires</li></ul>
<b>COMBIEN ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 € par acte ou consultation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,50 € par boîte de médicaments ou unité de conditionnement (flacon)</li><li>• 0,50 € par acte paramédical</li><li>• 2 € par transport sanitaire</li></ul>
<b>PLAFOND JOURNALIER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 € par jour pour un même professionnel de santé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 € par jour pour les actes paramédicaux</li><li>• 4 € pour les transports sanitaires</li></ul>
<b>PLAFOND ANNUEL</b> <i>par année civile de la date de remboursement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 € par an et par personne</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 € par an et par personne</li></ul>
<b>COMMENT ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous réglez vos soins et prestations : elles sont déduites automatiquement du montant de vos remboursements.</li><li>• Vous ne réglez pas vos soins (tiers payant) occasionnellement : elles se cumulent et seront déduites sur un de vos remboursements lorsque vous vous acquitterez des soins et prestations ou sur vos indemnités journalières, pension d'invalidité, capital décès, frais funéraires, etc. (les rentes accident du travail/maladie professionnelle sont exclues de cette récupération). <b>C'est la raison pour laquelle le montant de votre remboursement peut être minoré ou être de 0 €.</b></li><li>• Vous ne réglez jamais les professionnels de santé : vous recevrez un « avis de sommes à payer » à régler directement à votre caisse d'assurance maladie.</li></ul>	

## Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

Pour plus d'informations,  
visionner la vidéo  
en scannant le QR code.



## Et sur ameli.fr...

- obtenez des informations depuis la rubrique **Assuré > REMBOURSEMENTS prestations et aides > Ce qui reste à votre charge > Franchises et participations forfaitaires**
- consultez votre montant depuis votre **compte ameli > Mes paiements > Participations forfaitaires et franchises**